Eau
et assainissement

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

RAPPORT ANNUEL 2015

Sur le prix et la qualité de l'eau

Services Publics de l'Eau potable et de l'Assainissement

www.annemasse-agglo.fr

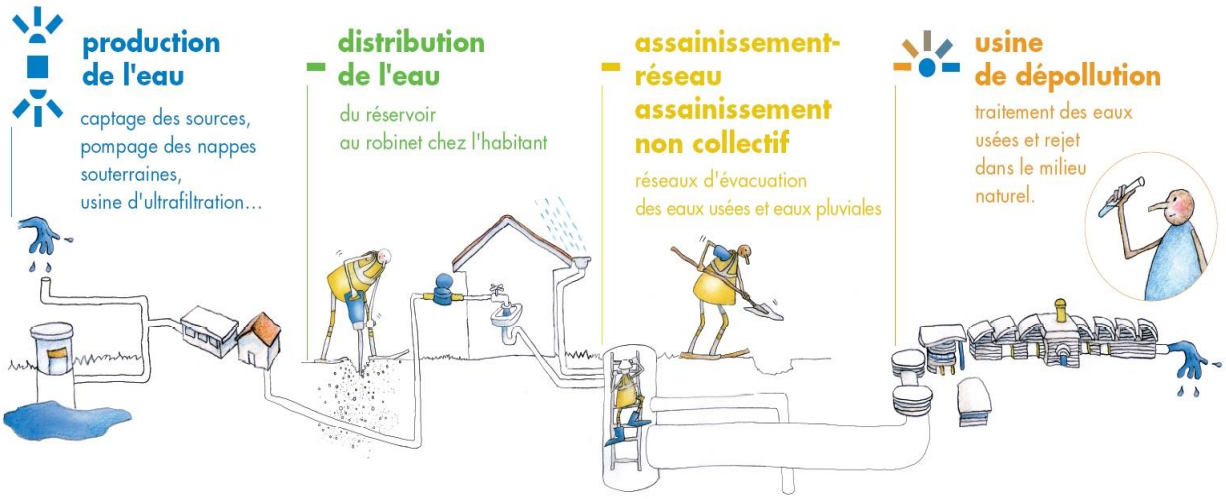

<u>Les compétences</u> :

Parmi ses compétences, Annemasse Agglo assure tout le cycle de l'eau, de sa production à son rejet dans le milieu naturel après traitement pour chacune des 12 communes de son territoire, à savoir AMBILLY, ANNEMASSE, BONNE, CRANVES-SALES, ETREMBIERES, GAILLARD, JUVIGNY, LUCINGES, MACHILLY, SAINT-CERGUES, VETRAZ-MONTHOUX, VILLE-LA-GRAND. Annemasse-Agglo dispose d'une CCSPL.

Cette compétence se décompose en quatre principales activités :

<u>La production de l'eau potable</u> : L'eau provient soit du pompage dans des nappes souterraines, soit du captage de sources. Elle est ensuite rendue potable par chloration ou traitement UV avant d'être envoyée dans le réseau de distribution.
Annemasse Agglo est également dotée d'une usine d'ultrafiltration d'eau potable pour la source des Eaux Belles à Etrembières. L'ensemble de cette production est contrôlée de manière continue sur le plan chimique et bactériologique.

<u>La distribution de l'eau potable</u> : Après potabilisation, l'eau est acheminée via les 441 km de réseaux jusqu'au robinet de l'abonné.

<u>La collecte des eaux usées</u> : les eaux usées de l'ensemble des 12 communes de l'agglomération sont collectées par le réseau d'assainissement collectif.

<u>La collecte des eaux pluviales</u> : les eaux pluviales des habitations de l'ensemble des 12 communes de l'agglo sont collectées et rejetées soit dans le réseau public d'eaux pluviales, soit dans le milieu naturel ou les fossés. Annemasse-Agglo gère l'ensemble des rejets au réseau public d'eaux pluviales.

<u>Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)</u> : Certains hameaux ne sont pas pourvus de réseaux de collecte des eaux usées, et leurs habitations sont équipées de systèmes d'assainissement individuels. Le SPANC contrôle ces installations.

<u>La dépollution</u> : Annemasse Agglo traite l'ensemble des eaux usées de l'agglomération, acheminées par le réseau de collecte des eaux usées, grâce à la station d'épuration appelée « Ocybèle » à Gaillard.
La station d'épuration Ocybèle, construite sur le site de Bois-Vernaz à GAILLARD a été mise en service en 1997, et a été dimensionnée pour traiter les eaux usées d'une population de 86 000 équivalents habitants en traitement biologique par culture fixée et de 126 000 équivalents habitants en traitement primaire. Courant de l'année 2013, des travaux ont été réalisés pour faire passer le traitement biologique de 86 000 à 126 000 équivalents habitants.

SOMMAIRE

Eau potable 4

A. Caractérisation technique du service 5
1. Présentation du territoire desservi 5
2. Mode de gestion du service 5
3. Estimation de la population desservie (D101.1) 5
4. Nombre d'abonnés 5

B. Eaux brutes 7
1. Prélèvement sur les ressources en eau 7
2. Achats d'eaux brutes 8

C. Eaux traitées 8
1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2015 8
2. Production 8
3. Achats d'eaux traitées 10
4. Volumes vendus au cours de l'exercice 10
5. Autres volumes 11
6. Volume consommé autorisé 11
7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 11

D. Tarification de l'eau et recettes du service 12
1. Modalités de tarification 12
2. Facture d'eau type (D102.0) 14
3. Recettes 15

E. Indicateurs de performance 16
1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 16
2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 16

F. Indicateurs de performance du réseau 18
1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 18
2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 19
3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 19
4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 20
5. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 20
6. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) 21

G. Financement des investissements 23
1. Branchements en plomb 23
2. Montants financiers 24
3. État de la dette du service 24
4. Amortissements 24
5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 24
6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 25

H. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 26
1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 26
2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 27

I. Tableau récapitulatif des indicateurs 28

Assainissement collectif 29

A. Caractérisation technique du service 30
1. Présentation du territoire desservi 30
2. Mode de gestion du service 30
3. Estimation de la population desservie (D201.0) 31

4. Nombre d'abonnés 31
5. Volumes facturés 32
6. Détail des imports et exports d'effluents 33
7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 33
8. Ouvrages d'épuration des eaux usées 33

B. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 38
1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 38
2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 39

C. Tarification de l'assainissement et recettes du service 42
1. Modalités de tarification 42
2. Facture d'assainissement type (D204.0) 43
3. Recettes 46

D. Indicateurs de performance 46
1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 46
2. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 48
3. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 48
4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 49
5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 49
6. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) 50

E. Financement des investissements 54
1. Montants financiers 54
2. État de la dette du service 54
3. Amortissements 55
4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 55
5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 56

F. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 57
1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 57
2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 57

G. Tableau récapitulatif des indicateurs 58

Assainissement non collectif 59

A. Caractérisation technique du service 60
1. Présentation du territoire desservi 60
2. Mode de gestion du service 60
3. Estimation de la population desservie (D301.0) 60
4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 60

B. Tarification de l'assainissement et recettes du service 61
1. Modalités de tarification 61
2. Recettes 63

C. Indicateurs de performance 63
1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) 63

D. Financement des investissements 64

Eau potable

A. Caractérisation technique du service

1. Présentation du territoire desservi

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : AMBILLY, ANNEMASSE, BONNE, CRANVES-SALES, ETREMBIERES, GAILLARD, JUVIGNY, LUCINGES, MACHILLY, SAINT-CERGUES, VETRAZ-MONTHOUX, VILLE-LA-GRAND

Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : ..... ☒ Non En cours

au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

•Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non

Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* : 19/11/2013.. ☐ Non

Existence d'un schéma directeur ☑ Oui, date d'approbation* : 24/11/2015..... ☐ Non

2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☑ **régie**

3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 88 214 habitants au 31/12/2015 (85 720 au 31/12/2014).

4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 31 835 abonnés au 31/12/2015 (31 385 au 31/12/2014).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

---

* Approbation en assemblée délibérante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2014	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2015	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation en %
AMBILLY	3 162	3 167	43	3 210	1,52%
ANNEMASSE	12 012	12 090	144	12 234	1,85%
BONNE	1 314	1 294	23	1 317	0,23%
CRANVES-SALES	2 754	2 798	25	2 823	2,51%
ETREMBIERES	1 086	1 060	21	1 081	-0,46%
GAILLARD	1 677	1 618	68	1 686	0,54%
JUVIGNY	306	300	8	308	0,65%
LUCINGES	741	745	9	754	1,75%
MACHILLY	470	459	11	470	0,00%
SAINT-CERGUES	1 561	1 553	22	1 575	0,90%
VETRAZ-MONTHOUX	2 755	2 785	34	2 819	2,32%
VILLE-LA-GRAND	3 545	3 508	50	3 558	0,37%
Total	**31 385**	**31 377**	**458**	**31 835**	**1,43%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 71,48 abonnés/km au 31/12/2015 (70,83 abonnés/km au 31/12/2014).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,77 habitants/abonné au 31/12/2015 (2,73 habitants/abonné au 31/12/2014).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 161,74 m^3/abonné au 31/12/2015. (152,19 m^3/abonné au 31/12/2014).

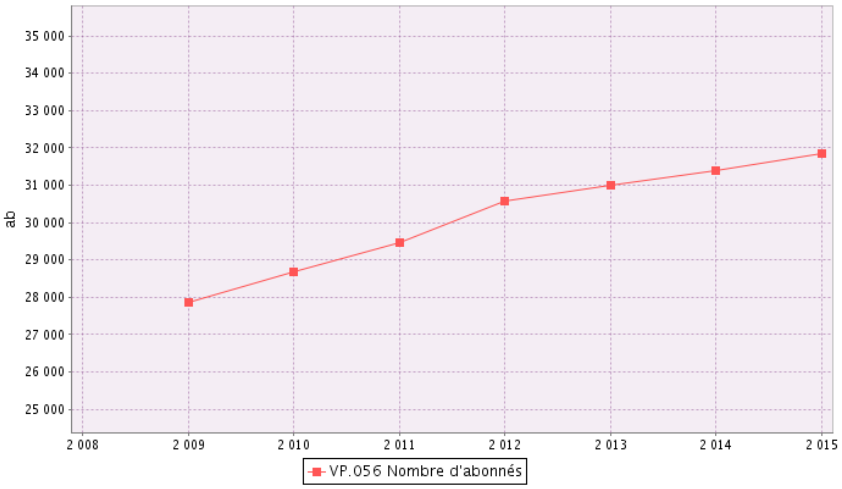

B. Eaux brutes

1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 7 097 545 m3 pour l'exercice 2015 (6 415 928 pour l'exercice 2014).

Ressource et implantation	**Nature de la ressource**	**Volume prélevé durant l'exercice 2014 en m³**	**Volume prélevé durant l'exercice 2015 en m³**	**Variation en %**
Captage de la Rive	Gravitaire	37 262	30 729	**-17,5%**
Captage de Veyrier	Nappe	1 195 783	1 417 671	**18,6%**
Captage des Pralets	Gravitaire	370 821	288 703	**-22,1%**
Captage des Moulins	Nappe	370 102	784 201	**111,9%**
Captage des Granges de Boëge Amont	Gravitaire	51 136	25 110	**-50,9%**
Captage des Granges de Boëge Aval	Gravitaire	6 090	13 807	**126,7%**
Captage de Bray	Nappe	101 143	83 962	**-17%**
Captage des Eaux Belles	Gravitaire	2 176 944	1 843 348	**-15,3%**
Captage de Nant	Nappe	1 713 923	2 215 600	**29,3%**
Captage des Chenevières	Nappe	57 652	62 147	**7,8%**
Captage de Juvigny	Nappe	30 697	33 086	**7,8%**
Captage des Granges Barthou	Gravitaire	21 658	11 577	**-46,6%**
Captage des Prés Chaleurs	Nappe	64 769	75 446	**16,5%**
Captage des Crottes	Gravitaire	143 424	150 699	**5,1%**
Captage de la Servette	Gravitaire	37 262	30 729	**-17,5%**
Captage de la Gouille Noire	Gravitaire	37 262	30 729	**-17,5%**
Total		6 415 928	7 097 545	**10,6%**

débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même : Aucun.

C. Eaux traitées

1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2015

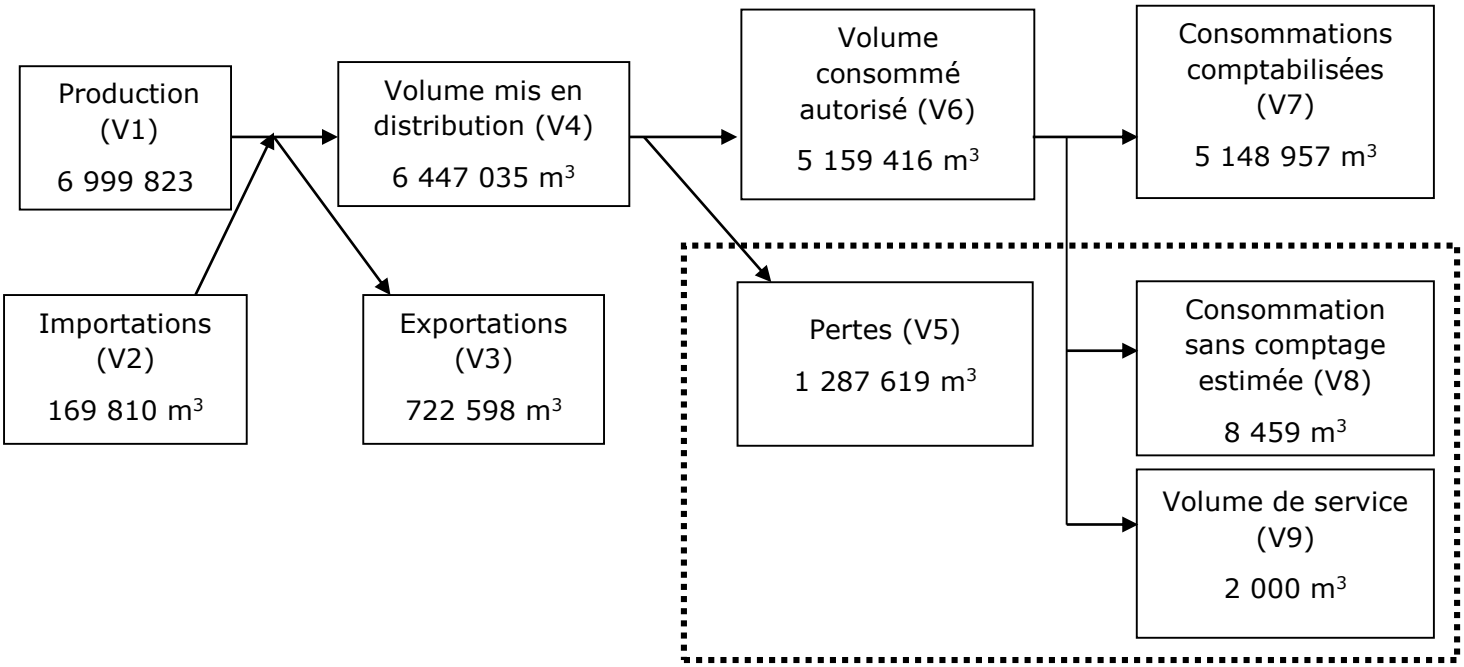

2. Production

Le service a 5 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Usine d'ultrafiltration Eaux-Belles Etrembières	Ultrafiltration
Station UV Chez Fiol	Ultraviolet
Réservoir Granges de Boëge	Ultraviolet
Réservoir des Hivernanches	Ultraviolet
Réservoir du Feu	Ultraviolet

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2014 en m³	Volume produit durant l'exercice 2015 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2015
Captage de la Rive	37 262	30 729	-17,5%	80
Captage de Veyrier	1 195 783	1 417 671	18,6%	80
Captage des Pralets	370 821	288 703	-22,1%	80
Captage des Moulins	370 102	784 201	111,9%	60
Captage des Granges de Boëge Amont	51 136	25 110	-50,9%	60
Captage des Granges de Boëge Aval	6 090	13 807	126,7%	60
Captage de Bray	101 143	83 962	-17%	80
Captage des Eaux Belles	2 024 989	1 745 626	-13,8%	80
Captage de Nant	1 713 923	2 215 600	29,3%	80
Captage des Chenevières	57 652	62 147	7,8%	80
Captage de Juvigny	30 697	33 086	7,8%	60
Captage des Granges Barthou	21 658	11 577	-46,6%	60
Captage des Prés Chaleurs	64 769	75 446	16,5%	80
Captage des Crottes	143 424	150 699	5,1%	60
Captage de la Servette	37 262	30 729	-17,5%	80
Captage de la Gouille Noire	37 262	30 729	-17,5%	80
Total du volume produit (V1)	**6 263 972**	**6 999 823**	**11,8%**	**77,12**

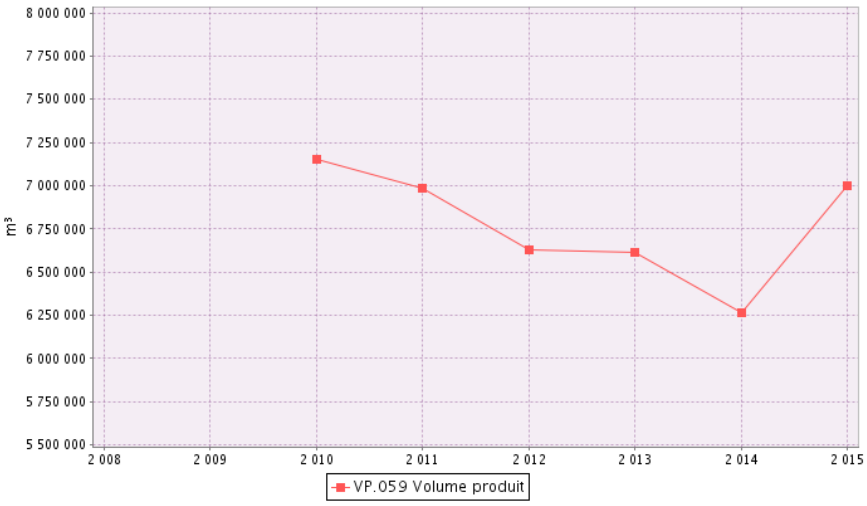

La forte hausse de production en 2015 s'explique par les demandes de ventes d'eau en augmentation.

3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2014 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2015 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2015
SRB Crêt de la Croix	6 672	8 810	-0,08%	80
SRB convention Bonne et Lucinges	161 000	161 000	0 (convention)	80
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**167 672**	**169 810**	**1,3%**	**80**

4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2014 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2015 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	4 776 457	5 148 957	7,8%
Abonnés non domestiques	_____	_____	_____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**4 776 457**	**5 148 957**	**7,8%**
Service du SIEV (2)	257 496	524 658	103,75%
Service du SRB pour Arthaz (2)	164 853	197 940	20,07%
Total vendu à d'autres services (V_3)	**422 349**	**722 598**	**71,09%**

(1)Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2)Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

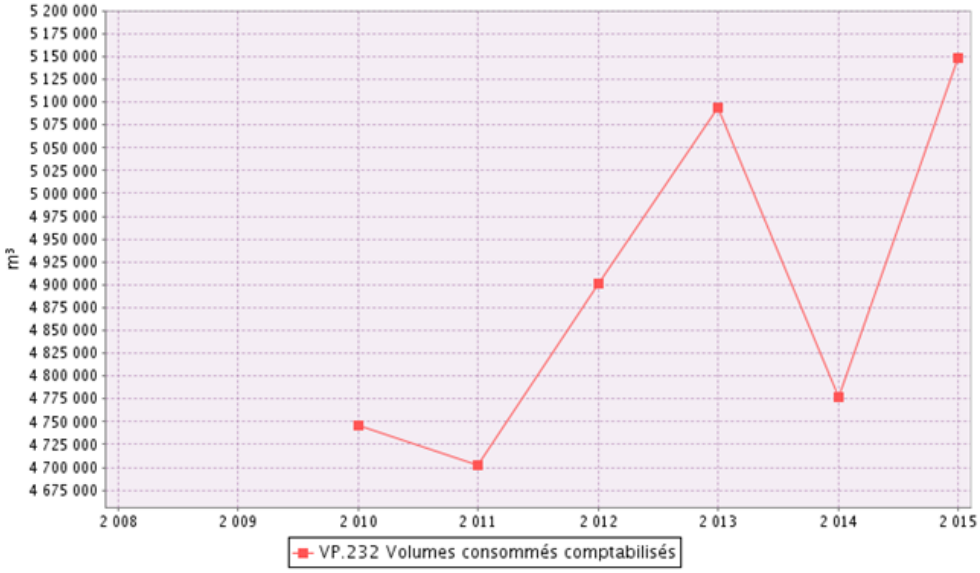

5. Autres volumes

	Exercice 2014 en m3/an	Exercice 2015 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	10 182	8 459	-16,9%
Volume de service (V9)	2 500	2 000	-20%

6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2014 en m3/an	Exercice 2015 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	4 789 139	5 159 416	7,7%

7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 445,4 kilomètres au 31/12/2015 (443,1 au 31/12/2014).

D. Tarification de l'eau et recettes du service

1. Modalités de tarification

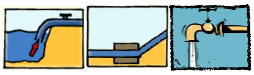

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2014 et 01/01/2015 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____0 € au 01/01/2014

_____0 € au 01/01/2015

La grille tarifaire a été modifiée entre 2014 et 2015.

Tarifs		**Au 01/01/2015**
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	40 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
	Prix au m³	1,21 €/m³
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA [2]	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,075 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m³
	VNF Prélèvement	0 €/m³
	Autre :_____	0 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Tarifs		Au 01/01/2016
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	40 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
	Prix au m³	1,21 €/m³
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA [2]	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,075 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m³
	VNF Prélèvement	0 €/m³
	Autre:_____	0 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération C-2014-0155 du 25/06/2014 effective à compter du 01/07/2014 fixant les tarifs du service d'eau potable au 01/07/2014
- Délibération C-2015-0213 du 23/09/2015 effective à compter du 01/10/2015 fixant les tarifs du service d'eau potable au 01/10/2015

2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2015 en €**	**Au 01/01/2016 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	40,00	40,00	0%
Part proportionnelle	145,20	145,20	0%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	185,20	185,20	0%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,00	9,00	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	34,80	0%
TVA	12,60	12,60	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	56,39	56,39	0%
Total	**241,59**	**241,59**	**0%**
Prix TTC au m³	**2,01**	**2,01**	**0%**

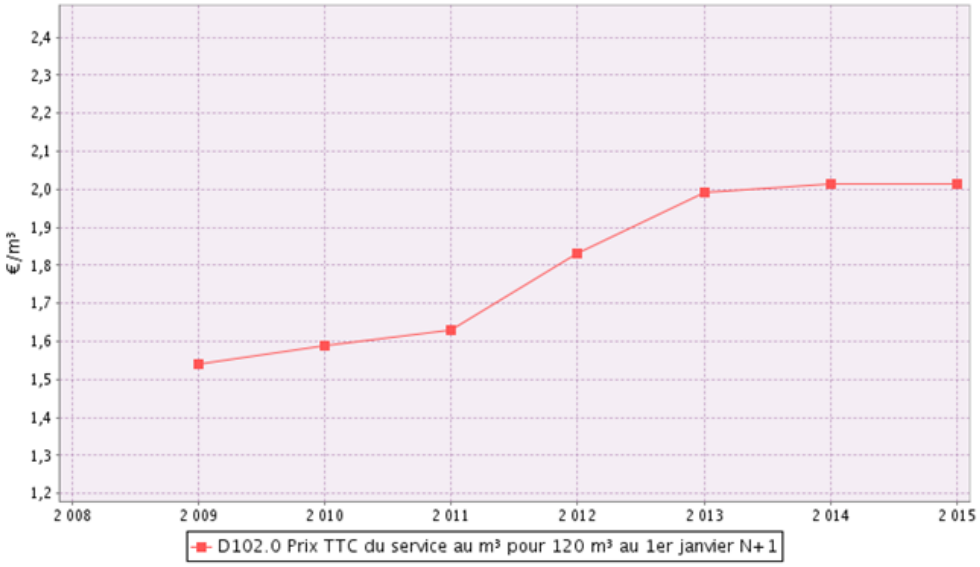

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif est identique pour chaque commune

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

☑ annuelle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

☑ semestrielle

Les **volumes facturés** au titre de l'année 2015 sont de **5 583 718 m³** (4 928 455 m³ en 2014).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Le prix 2015 est inchangé par rapport à 2014 et est inférieur à la moyenne départementale de 2013.

3. Recettes

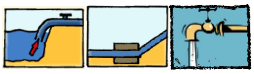

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2014 en € HT	Exercice 2015 en € HT	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	8 576 686,42	9 289 140,01	8,31%
dont abonnements	1 332 160,35	1 348 237,28	1,21%
Recette de vente d'eau en gros	56 382,41	157 391,84	179,15%
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	**8 633 068,83**	**9 446 531,85**	9,42%
Recettes liées aux travaux (704 + 7087)	423 111,66	475 313,92	12,34%
Contribution exceptionnelle du budget général	0		
Autres recettes (7068)	11 232,30	6 922,50	-38,37%
Total autres recettes	434 343,96	482 236,42	11,03%
Total des recettes	**9 067 412,79**	**9 928 768,27**	9,50%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2015 : **9 446 531** € (8 633 068 € au 31/12/2014).

E. Indicateurs de performance

1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

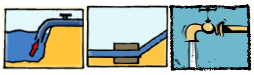

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	**Nombre de prélèvements réalisés exercice 2014**	**Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2014**	**Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015**	**Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2015**
Microbiologie	202	2	200	0
Paramètres physico-chimiques	202	0	200	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	**Taux de conformité exercice 2014**	**Taux de conformité exercice 2015**
Microbiologie (P101.1)	99%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

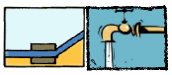

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96,3%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	52,3%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	**90**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

F. Indicateurs de performance du réseau

1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

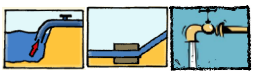

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2014	Exercice 2015
Rendement du réseau	81 %	82 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	32,22	36,18

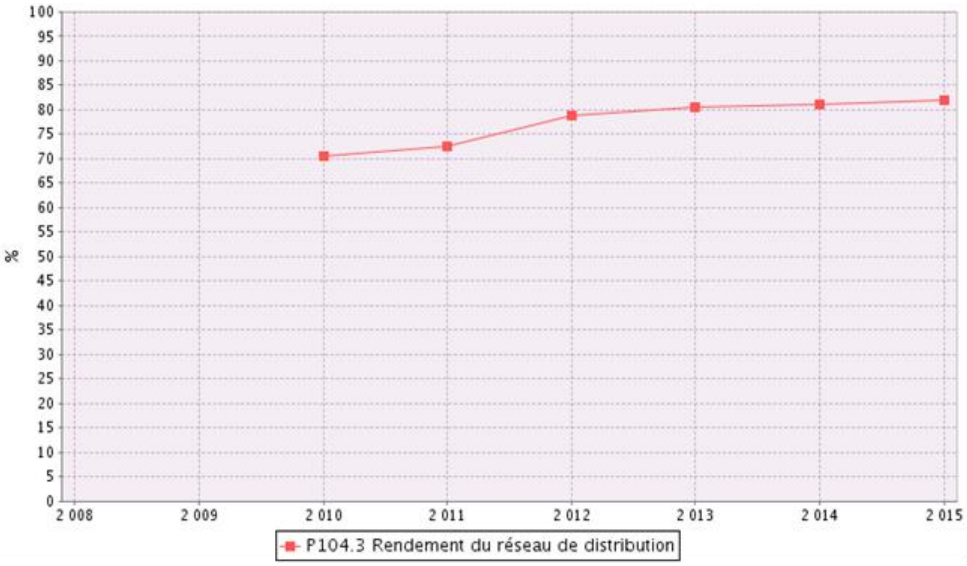

2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

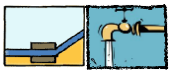

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 8 m^3/j/km (7,6 en 2014).

3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

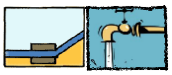

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des pertes est de 7,9 m^3/j/km (7,5 en 2014).

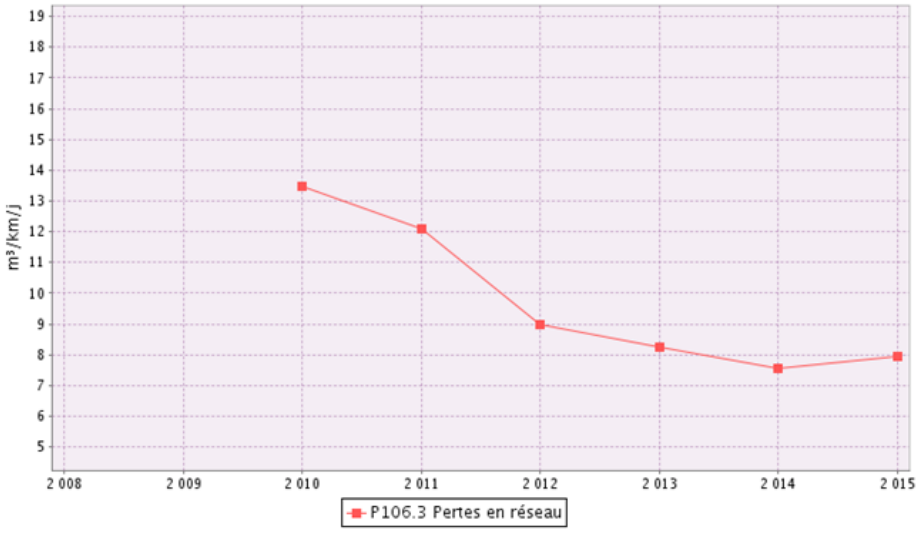

4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

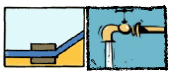

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire renouvelé en km				2,721	1,525

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2015, le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,34% (0,48% en moyenne sur 2014 et 2015).

5. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2015, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 77,2% (78,1% en 2014).

6. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2015, 8 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (6 en 2014), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0.25 pour 1 000 abonnés (0,19 en 2014).

Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2015, le taux de respect de ce délai est de 100 % (100% en 2014).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

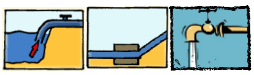

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette en €	21 367 180,38	19 883 689,77
Epargne brute annuelle en €	3 109 713,36	3 770 743,92
Durée d'extinction de la dette en années	6,9	5,3

Pour l'année 2015, la durée d'extinction de la dette est de 5,3 ans (6,9 en 2014).

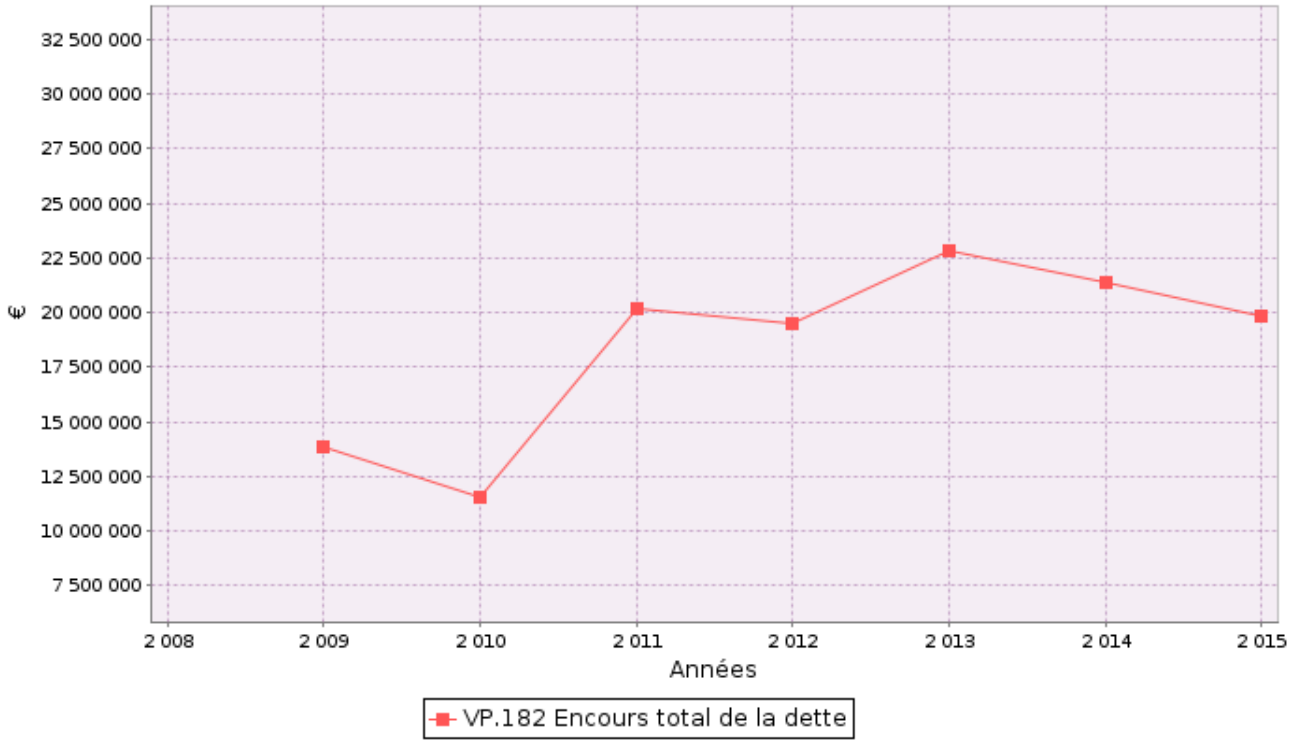

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2015 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en €	9 035 863,15	9 105 218,73	9 962 385,25
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	0,81	1,15	

Pour l'année 2015, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2014 est de 1,15% (0,81% en 2014, au titre de 2013).

Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [x] Oui (mis en place novembre 2014)

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 10

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2015, le taux de réclamations est de 0,31 pour 1000 abonnés (0,06 en 2014).

G. Financement des investissements

1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Aucun branchement en plomb n'est recensé sur Annemasse-Agglo.

2. Montants financiers

	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 320 628	1 978 920
Montants des subventions en €	58 761	50 150
Montants des contributions du budget général en €	0	0

3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2014 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		21 367 180,38	19 883 689,77
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 443 109,10	1 483 490,59
	en intérêts	997 302,59	930 547,08

4. Amortissements

Pour l'année 2015, la dotation aux amortissements a été de 1 767 992,48€ (1 539 156,84 € en 2014).

5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude pour 2016	Montants prévisionnels en €
Rue Aristide Briand (Ambilly)	280 000
Rue de la Dole (Ambilly)	99 000
Chemin du Cocollet (Annemasse)	173 000
Rues Viaison Pitons Croisette (Annemasse)	192 000
Rue des Vétérans (Annemasse)	60 000
Route de Chemenoud TF (Cranves-Sales)	286 000
Route de la Libération ATMB sortie 14 (Etrembières)	75 000

Route de la Gare (Saint-Cergues) Rue de Vernaz TC1 (Gaillard)	355 000 133 000
Chemin de la Mille / Quartier Perrier (Saint-Cergues) Traversée du Village Etrembières TC2	120 000 200 000
Rue de l'Avenir (Ville-La-Grand) Rue des Contamines (Ville-La-Grand)	245 000 150 000
Route des Fontaines TC1 (Cranves-Sales) Mise en place de la sectorisation	120 000 50 000
Petites extensions et renouvellements	300 000
Déviations suite à permis de construire Continuité de l'étude sur l'aquifère profond d'Arthaz	150 000 20 000
Etude maitrise d'œuvre pour le remplacement de pompes et fonctionnement Antibéliers (Etrembières + Arthaz le Nant)	15 000
Etude sur la sécurisation des installations électriques (sites prioritaires) Renouvellement des canalisations sur la station de Livron (Vétraz-Monthoux)	30 000 210 000
Déplacement UV réservoir le Feu (Lucinges) Forage station des Moulins (Arthaz Pont Notre Dame)	45 000 300 000

6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés pour 2015	**Montants engagés en €**
Rue Félix Debore (Ville-la-Grand) Rte Marlot (Saint-Cergues)	207 000 319 000
Sous Lachat (Bonne et Lucinges) Aménagement chef-lieu TC1 (Cranves-Sales)	242 000 45 000
Rue Léon Bourgeois (Ville-la-Grand) Chemin des Cornus (Cranves-Sales) Rues Mermoz GAI et Cursat Annemasse	107 500 46 000 214 500
Quartier Livron + Bordeaux + Charcot (Annemasse) Rue de Vernaz TF (Gaillard)	288 000 45 000

Rue des Combes (Annemasse) Traversée du Village Etrembières TF	140 000 181 000
Traversée du Village Etrembières TC1 Rue Aristide Briand (Gaillard) Chemin de l'Eglise - Tréchy - Tranche 2 (Vétraz-Monthoux)	124 000 36 000 54 000
Route du Bourgeau + Vy du Puits (Saint-Cergues) Mise en place de la sectorisation	154 000 264 000
Route des Fontaines (Cranves-Sales) Rue Desbiolles (Gaillard)	104 000 45 000
Petites extensions et renouvellements Déviations suite à permis de construire	300 000 150 000
Reprise protection passerelle Creuze Fonçage DN400 sous Menoge - MOE Campagne géophysique (tomographie électrique) pour vérifier la continuité de l'aquifère profond d'Arthaz Installation d'une potence murale (Vétraz-Monthoux) Renouvellement collecteur principal station Les Moulins (Arthaz PND)	25 000 10 000 14 740 10 640 83 490

H. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2015, 22 957,14 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0045 €/m^3 pour l'année 2014 (0,0038 €/m^3 en 2014).

2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

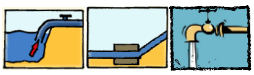

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Aucune.

I. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2014	Exercice 2015
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	85 720	88 214
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,01	2,01
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	81%	82%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	7,6	8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	7,5	7,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,61%	0,34%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	78,1%	77,2%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0038	0,0045
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,19	0,25
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	6,9	5,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,81%	1,15%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,06	0,31

Assainissement collectif

A. Caractérisation technique du service

1. Présentation du territoire desservi

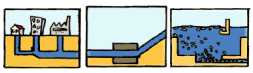

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : AMBILLY, ANNEMASSE, BONNE, CRANVES-SALES, ETREMBIERES, GAILLARD, JUVIGNY, LUCINGES, MACHILLY, SAINT-CERGUES, VETRAZ-MONTHOUX, VILLE-LA-GRAND

Existence d'un zonage :

Les communes et intercommunalités compétentes en matière d'assainissement collectif délimitent, après enquête publique, un zonage distinguant à minima :

les secteurs déjà desservis, ou qui doivent – à échéance non-définie – être desservis par un réseau public, les secteurs où aucune desserte n'est projetée.

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux Usées (EU)	Date du zonage Eaux Pluviales (EP)	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
AMBILLY	2011	2011	2010	2010	07/2014
ANNEMASSE	2011	2011	2010	2010	01/2015
BONNE	2011	2011	2006	2006	01/2015
CRANVES-SALES	2011	2011	2005		12/2014
ETREMBIERES	2011	2011	2010	2010	04/2012
GAILLARD	2011	2011	2010	2010	05/2010
JUVIGNY	2011	2011	2009	2006	11/2015
LUCINGES	2011	2011	2007	2006	02/2016
MACHILLY	2011	2011	2008		03/2015
VETRAZ-MONTHOUX	2011	2011	2010	2010	12/2015
VILLE LA GRAND	2011	2011	2010	2010	02/2014
SAINT-CERGUES	2011	2011	2006	2007	01/2015

Les zonages EP ont entièrement été repris dans le cadre d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et seront prochainement mis en enquête publique, courant 2016.
Les zonages EU sont en cours de reprise également en interne de façon à avoir une méthodologie d'étude uniforme sur l'ensemble du territoire.
Les zonages seront systématiquement annexés aux PLU lors des révisions.
Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* : 08/12/2015 ☐ Non

2. Mode de gestion du service

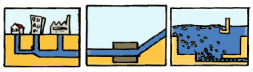

Le service est exploité en ☑ **régie**

3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 83 862 habitants au 31/12/2015 (83 235 au 31/12/2014).

4. Nombre d'abonnés

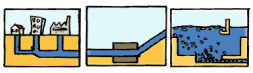

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 30 313 abonnés au 31/12/2015 (29 703 au 31/12/2014).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2014	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2015	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation en %
AMBILLY	3 109	3 165	-	3165	1,80
ANNEMASSE	11 828	12 081	7	12 088	2,20
BONNE	1 178	1 188	2	1 190	1,02
CRANVES-SALES	2 561	2 642	4	2 646	3,32
ETREMBIERES	1 019	1 017	1	1 018	-0,10
GAILLARD	1 587	1 597	6	1 603	1,01
JUVIGNY	290	291	1	292	0.69
LUCINGES	505	524	-	524	3.76
MACHILLY	404	406	-	406	0,50
SAINT-CERGUES	1 187	1 228	3	1 231	3,71
VETRAZ-MONTHOUX	2 545	2 634	6	2 640	3,73
VILLE-LA-GRAND	3 490	3 502	8	3 510	0,57
Total	**29 703**	**30 275**	**34**	**30 313**	**2,05%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 93,79 abonnés/km) au 31/12/2015. (91,23 abonnés/km au 31/12/2014).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,77 habitants/abonné au 31/12/2015. (2,8 habitants/abonné au 31/12/2014).

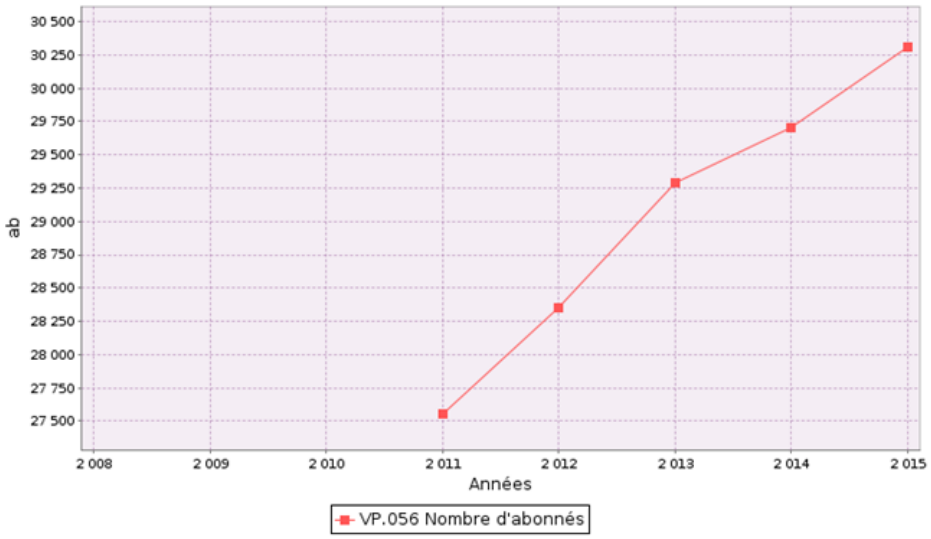

5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	**4 372 478**	**4 416 500**	**1,01%**

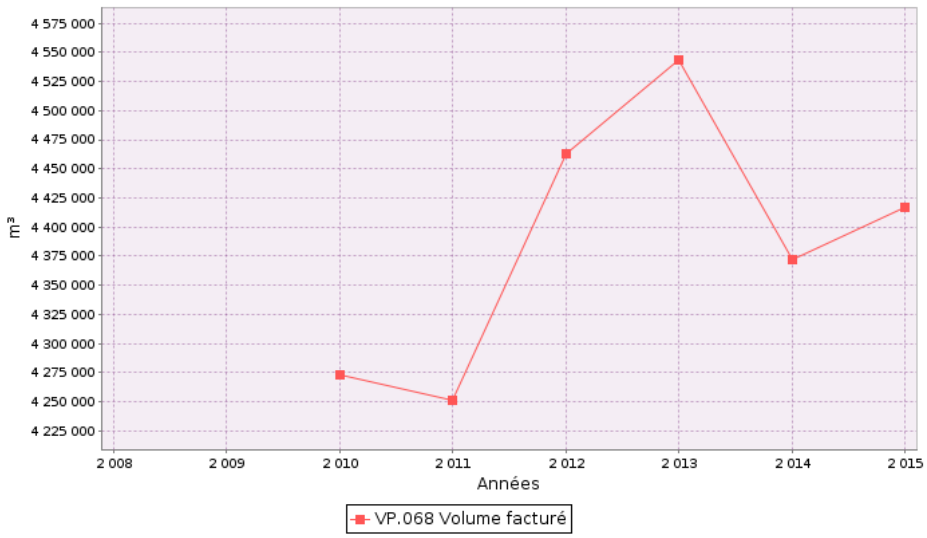

6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2014 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2015 en m³	Variation en %
SRB – Bonne Loex	13 854	15 667	13,09%
Total des volumes exportés	13 854	15 667	13,09%
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2014 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2015 en m³**	**Variation en %**
SIG – Suisse Jussy et Présinges	13 535	15 066	11,31%
SRB – Monnetier-Mornex et Fillinges	4 286	4 526	5,60%
Total des volumes importés	17 821	19 592	9,94%

7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 8 au 31/12/2015 (7 au 31/12/2014).

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 85,7 km de réseau unitaire hors branchements,
- 237,5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- Et également 168,4 km de réseau d'eau pluviale hors branchements.

soit un linéaire de collecte total de 323,2 km (325,7 km au 31/12/2014).

35 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
20 Déversoirs d'Orage		
15 surverses de Poste de Relevage		

8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Gaillard

Code Sandre de la station : 060974012001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Biofiltre
Date de mise en service	31/12/1998
Commune d'implantation	GAILLARD (74133)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH [1]	124 000
Nombre d'abonnés raccordés	29 703
Nombre d'habitants raccordés	83 169
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	32 750

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...		10/04/2014	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface L'Arve		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	82%
DCO	90	☐ et	☒ ou	74%
MES	35	☐ et	☒ ou	78%
NGL	Non concerné	☐ et	☐ ou	Non concerné
NTK	40	☐ et	☐ ou	Non concerné
pH	Entre 6 et 8.5	☐ et	☐ ou	Non concerné
NH_4^+	Non concerné	☐ et	☐ ou	Non concerné
Pt	2 (moyenne annuelle)	☐ et	☒ ou	80% (moyenne annuelle)

Volumes en entrée

Ci-dessous, graphique faisant apparaître pour l'année 2015, les volumes en entrée de l'UDEP Ocybèle y compris ses by-pass :

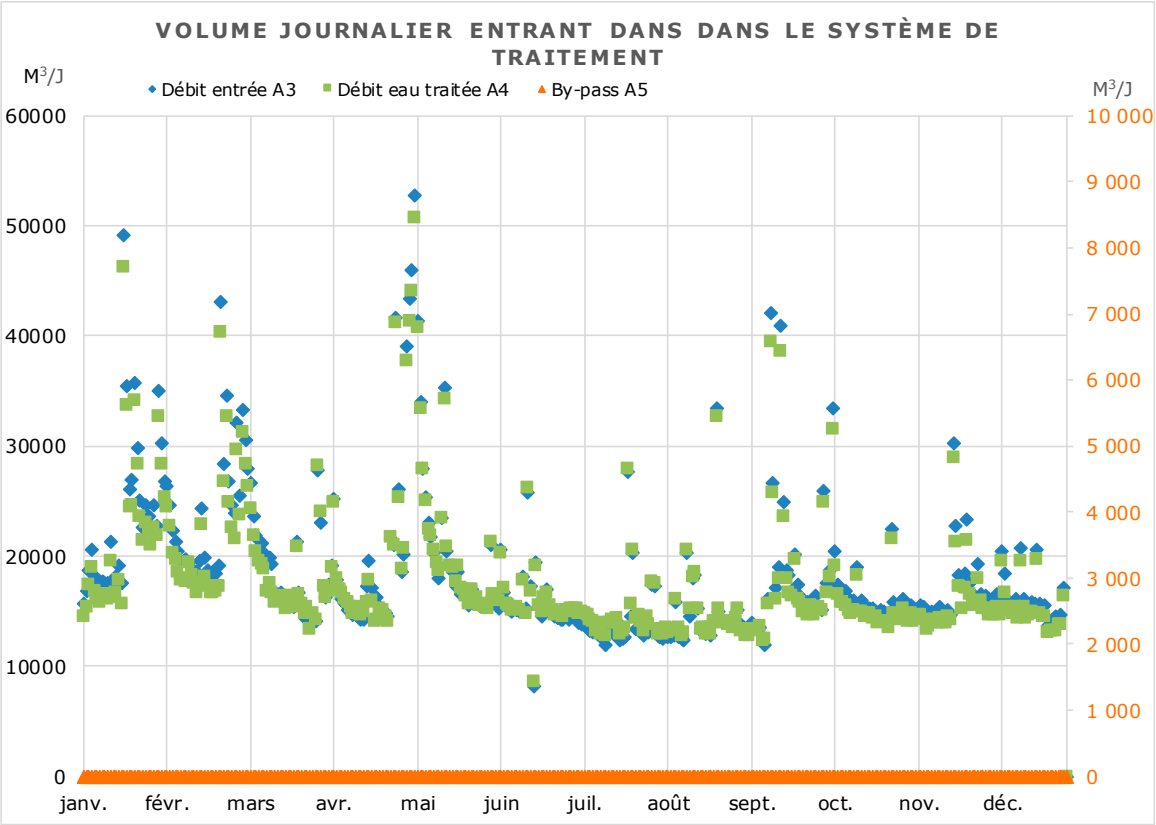

Les graphiques ci-après présentent les rendements de traitement de l'usine pour les paramètres figurants à l'arrêté de rejet de l'UDEP Ocybèle :

Demande biologique en oxygène :

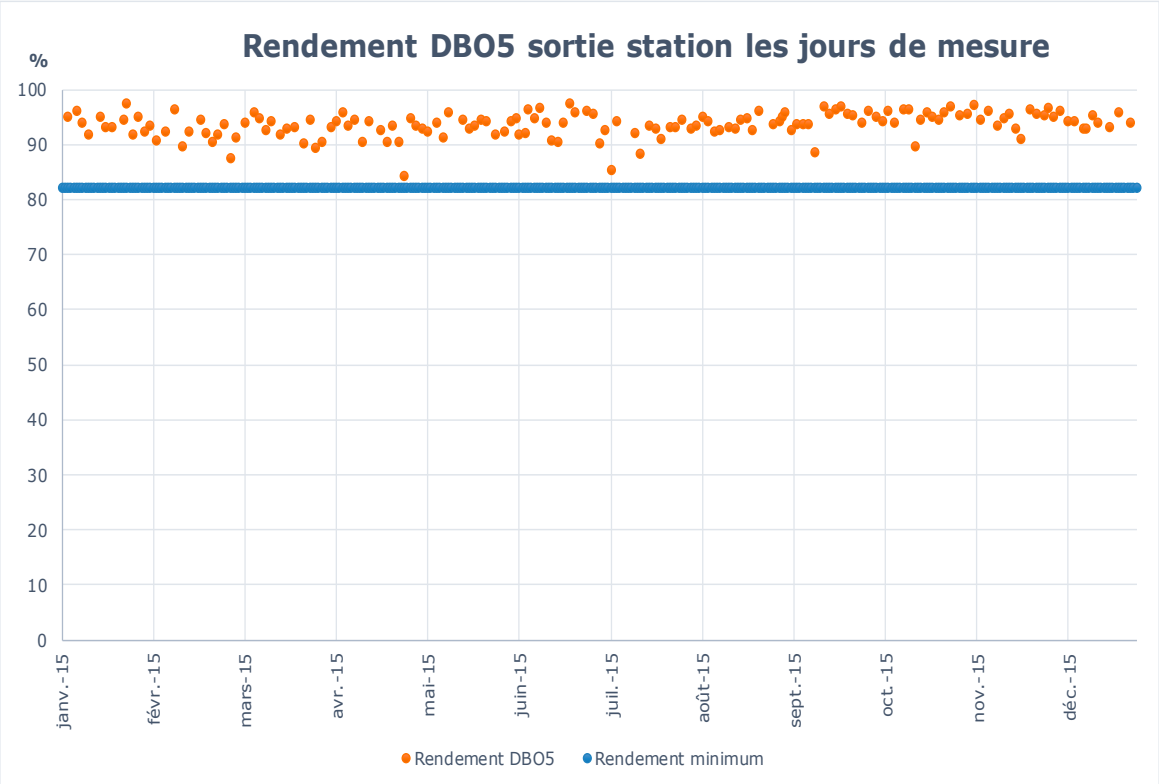

Toutes les valeurs sont au-dessus de la limite exigée et sont donc conformes.

Demande Chimique en Oxygène :

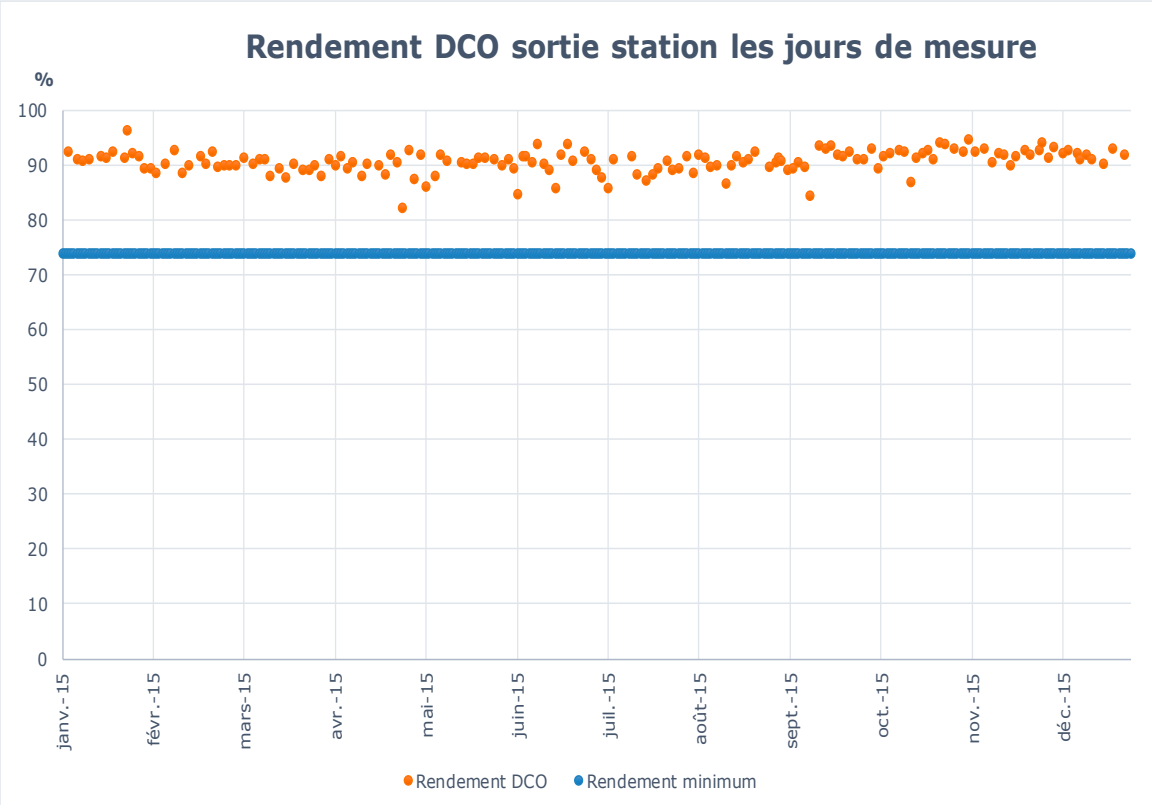

Toutes les valeurs sont au-dessus de la limite exigée et sont donc conformes.

Matières en Suspension :

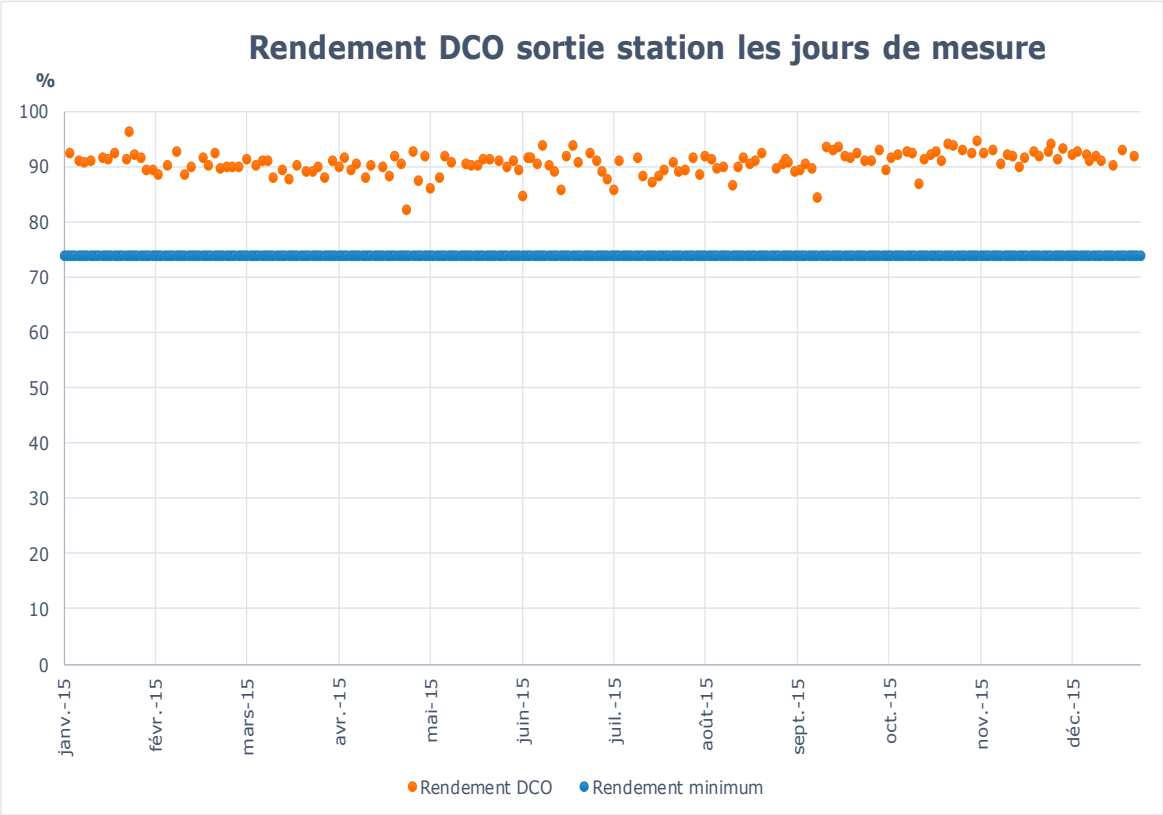

Toutes les valeurs sont au-dessus de la limite exigée et sont donc conformes.

Phosphore Total :

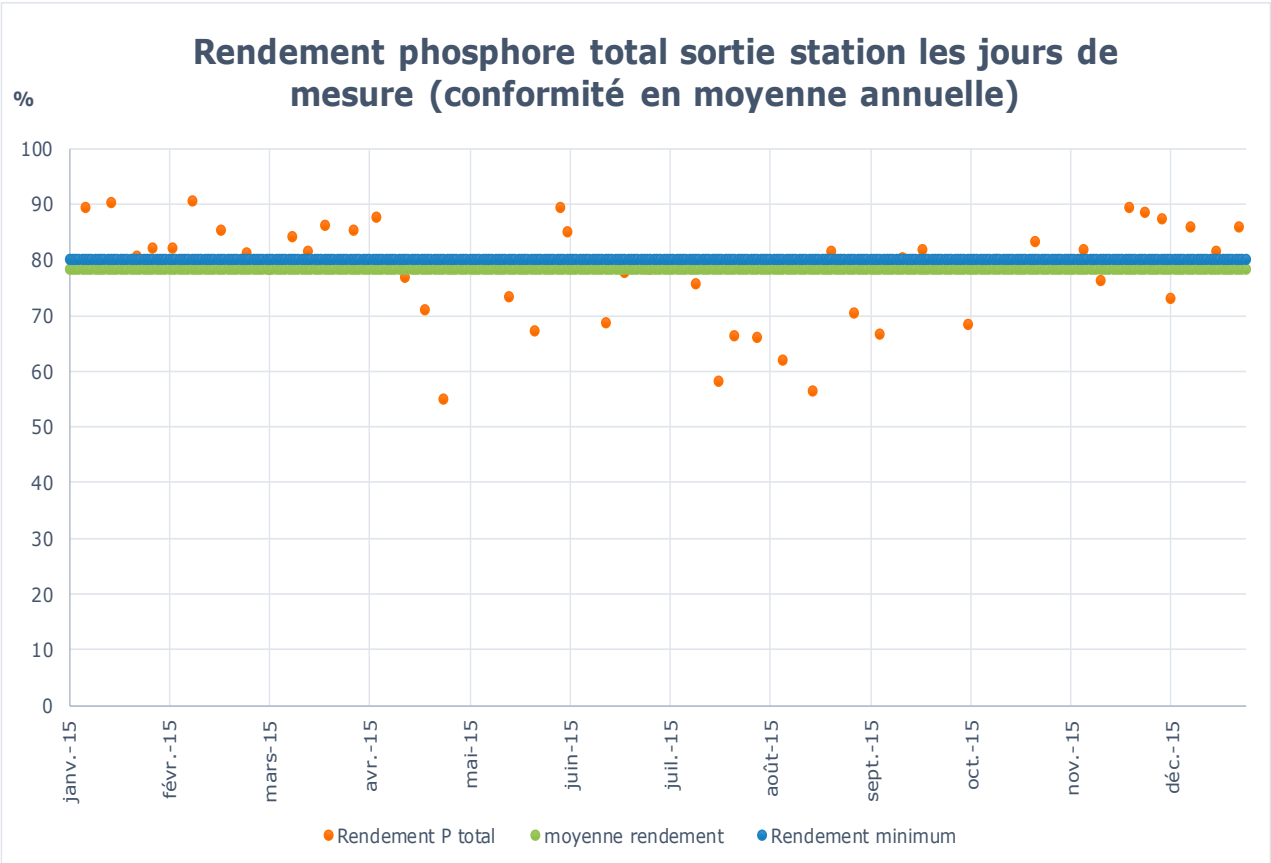

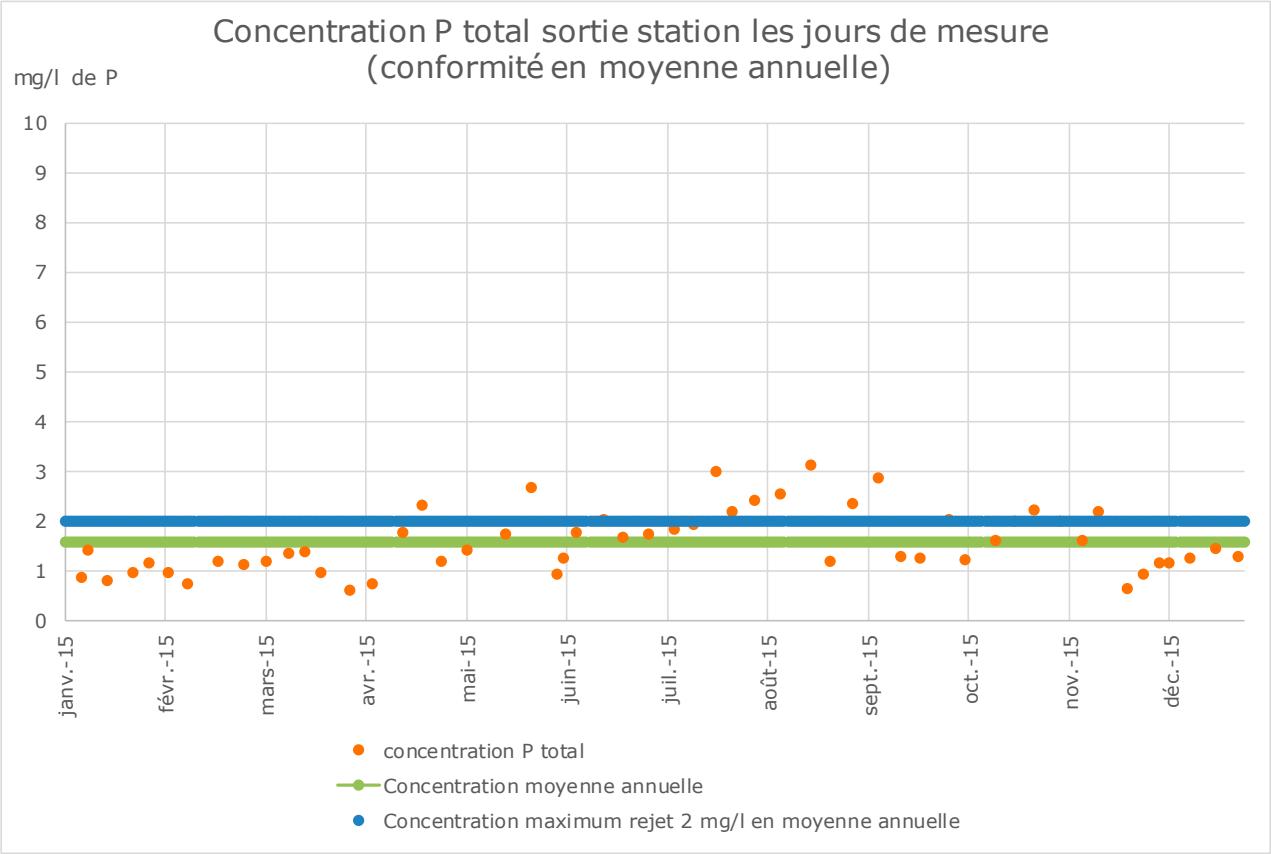

Le rendement moyen annuel est inférieur au rendement imposé par la norme de rejet. Néanmoins, la concentration moyenne annuelle est inférieure à la concentration moyenne annuelle maximum réglementaire. Or, au moins une des 2 valeurs doit toujours être respectée : le rendement ou la concentration. Par conséquent, pour 2015, la conformité est respectée au niveau de la concentration moyenne annuelle.

B. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2014 en tMS**	**Exercice 2015 en tMS**
Station d'épuration de Gaillard (Code Sandre : 060974012001)	983	1086
Total des boues produites	**983**	**1086**

2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2014 en tMS**	**Exercice 2015 en tMS**
Station d'épuration de Gaillard (Code Sandre : 060974012001)	892	1039
Total des boues évacuées	**892**	**1039**

Production de Boues :

Boues			**Quantité annuelle brute** *Tonnes*	**Quantité annuelle de matière sèche** (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)				1086 T
Boues apportées (point S5)	Origine			
	Station de LULLIN	060974139001	84	2.7
	Station de HABERE POCHE	*060974140001*	104	4.8
	Total		188	7.5
Boues évacuées (points S6 et S17)			3 486 T	1039 T

Destination des Boues :

Destinations **(liste SANDRE)**	**Tonnes de MS**	**Observations**
Épandage agricole	74	
Compostage « Produit »	965	Compostière de Savoie Code SIRET : 395 181 621 000 24

Autres sous-produits de l'usine OCYBELE :

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :

Sous-produits évacués	**Quantité annuelle brute** *En tonnes*	**Destination(s)** (Parmi la liste Sandre du tableau des boues) *En cas de destinations multiples, indiquer la répartition entre les destinations.*
Refus de dégrillage (S11)	171	SIDEFAGE
Sables (S10)	328	CSDU de Satolas et de Bonce

Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année :

Sous-produits apportés	**Quantité annuelle brute**	**Précisions : origine des apports, traitement éventuel … etc.**
Sables	0	
Huiles / Graisses (S7)	1 087 m3	Hydrocureurs .Traitement biologique sur biomaster

Apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante :

Apports extérieurs	**Quantité annuelle brute** *En m3*	**Quantité de pollution** *En tonne*	**Précisions : origine des apports, traitement éventuel … etc.**
Matières de vidange	2020 m3	DBO5 : 14 DCO : 73 MES : 76 NTK : 1.6 Pt : 0.4	Hydrocureurs. Traitement dans la STEP
Matières de curage	2 105 m3	NC	Annemasse Agglo entretien du réseau

Analyse sur le fonctionnement du système de traitement d'une part et sur son dispositif d'autosurveillance d'autre part de la STEP OCYBELE :

Points forts :

- 10 cellules de biofiltration => un système de traitement biologique (biofors) qui permet d'accepter des pointes de débit.

- 2 lignes de traitement parallèles prétraitement + décantation lamellaire permettant par temps sec d'effectuer des opérations de maintenance préventive sans conséquence sur la sortie de l'Udep.

- by-pass de la bâche d'eau traitée permettant notamment de nettoyer la bâche d'eau traitée sans by-passer l'ensemble des effluents en sortie de décantation lamellaire. Donc maintenance préventive et curative de la bâche d'eau traitée possible plus régulièrement et plus aisée.

- Automatisation du nettoyage des tamis en entrée des biofors : mise en service en octobre 2014 et réglages en cours de validation en 2015 et 2016 à l'occasion d'épisodes pluvieux.

- Réhabilitation du poste de relevage intermédiaire en 2014 => aucun bypass du traitement biologique constaté en 2015. Constat à valider sur des années à pluviométrie plus importante.

- Installation d'un troisième dégrilleur moyen (15 mm) supplémentaire en 2013, aucun arrêt du relevage principal en entrée d'Udep constaté en 2015 après la fin des travaux de remise à niveau de l'usine en 2014. Constat à valider sur des années à pluviométrie plus importante.

Points sensibles :

- Déshydratation : centrifugeuse largement dimensionnée mais le secours reste faible avec la solution du filtre-presse.

- Une seule chaudière dans le cadre de la mise en conformité ICPE.

- Flottation : pas de secours au niveau du flottateur qui, en cas d'arrêt (casse ou panne), occasionne un fonctionnement dégradé de l'Udep.

Dysfonctionnements :

- Les déversements en tête de station ont eu lieu lors des maintenances programmées ou de casses sur une des files qui nous ont conduits à limiter le débit de relevage.

- Lors de la crue du 2 mai 2015 (crue centennale de l'Arve), la voie d'accès à l'Udep était inondée pendant une demi-journée rendant l'accès impossible. Toutefois l'Udep a continué de fonctionner normalement pendant toute la durée de l'inondation. L'hypothèse émise à la construction de l'Udep en 1995 d'une cote de crue centennale estimée à 395.20 NGF jusqu'à laquelle le fonctionnement de l'Udep est assuré, a donc ainsi été validée en situation réelle.

- Pollution due à un incident sur le site de l'entreprise Siegwerk : notre installation a subi une pollution au neocryl BT107 sans conséquence pour nos installations mais qui a cependant généré un dépassement des concentrations autorisées au niveau du rejet de l'Udep le lendemain.

Programme d'amélioration :

- Travaux de mise en conformité de 2017 à 2019 : construction d'un étage de traitement de la pollution azotée (nitrification).

- Travaux d'optimisation de 2015 à 2019 : mise en conformité de la zone « chaufferie », remise à niveau des installations d'automatisme, installation de vannes murales en entrée de décantation lamellaire, optimisation de la filière prétraitement (sables et matières de vidanges), réhabilitation de la filière boues et biogaz, remise à niveau des installations de dépotages des apports extérieurs

- Suite des travaux de réfection des bétons des ouvrages.

C. Tarification de l'assainissement et recettes du service

1. Modalités de tarification

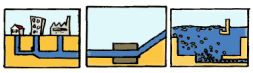

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

	Au 01/01/2015	**Au 01/01/2016**
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PFAC)[1]	2 000	2 050
Participation aux frais de branchement	**oui, selon devis**	**Oui, selon devis**

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE). Pour 1 maison individuelle < 150 m² de surface de plancher.

La grille tarifaire a été modifiée entre 2014 et 2015.

Tarifs		**Au 01/01/2015**
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement [1]	14,91 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
	Prix au m³	1,25 €/m³
Autre :		____ €
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA [2]	10 %
Redevances		
	Modernisation des réseaux de collecte	0,155 €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Tarifs		Au 01/01/2016
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement [1]	17,04 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
	Prix au m³	1,31 €/m³
Autre :		____ €
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA [2]	10 %
Redevances		
	Modernisation des réseaux de collecte	0,16 €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération C-2015-0213 du 23/09/2015 effective à compter du 01/10/2015 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, et la participation aux frais de branchement.

2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	14,91	17,04	14,3%
Part proportionnelle	150,00	157,20	4,8%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	164,91	174,24	5,7%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,60	19,20	3,2%
VNF Rejet :	0,00	0,00	_____%
Autre : _____	0,00	0,00	_____%
TVA	18,35	19,34	5,4%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	36,95	38,54	4,3%
Total	**201,86**	**212,78**	**5,4%**
Prix TTC au m³	**1,68**	**1,77**	**5,4%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

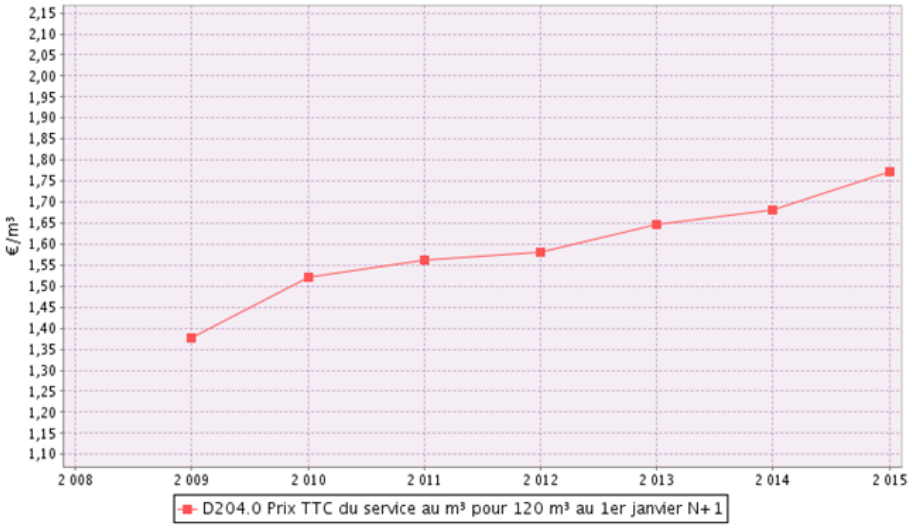

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2015 en €/m³	Prix au 01/01/2015 en €/m³
AMBILLY	1,68	1,77
ANNEMASSE	1,68	1,77
BONNE	1,70	1,77
CRANVES-SALES	1,70	1,77
ETREMBIERES	1,68	1,77
GAILLARD	1,68	1,77
JUVIGNY	1,70	1,77
LUCINGES	1,70	1,77
MACHILLY	1,70	1,77
SAINT-CERGUES	1,70	1,77
VETRAZ-MONTHOUX	1,68	1,77
VILLE-LA-GRAND	1,68	1,77

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

☑ annuelle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

☑ semestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- Le prix reste dans la moyenne départementale de 2013 pour un tarif 2015 ;
- L'augmentation permet de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante.
- Une part de l'augmentation est due à l'augmentation du prix de l'agence de l'eau.

3. Recettes

Type de recette	Exercice 2014 en € HT	Exercice 2015 en € HT	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique et non domestique	**6 597 142,08**	**7 225 850,34**	**+9,53%**
dont abonnements	417 024,50	473 149,24	**+13,46%**
Recette pour boues et effluents importés - 7068 dépotages STEP	180 509,75	237 699,90	**+31,68%**
Régularisations 754 - redevances défaut de raccordement	51 255,18	58 463,04	**+14,06%**
Total recettes de facturation	**6 828 877,01**	**7 522 013,28**	**+10,15%**
Recettes de raccordement (PFAC)	277 091,46	376 368,44	**+35,83%**
Prime de l'Agence de l'Eau (prime pour épuration)	486 395,16	616 729,98	**+26,80%**
Contribution au titre des eaux pluviales	1 243 333,00	1 292 484	**+3,95%**
Recettes liées aux travaux	157 376,07	166 561,78	**+5,84%**
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes	**2 164 195,69**	**2 452 144,20**	**+13,31%**
Total des recettes	**8 993 072,70**	**9 974 157,48**	**+10,91%**

Recettes globales : Total des recettes de redevance assainissement (part fixe, part variable et redevance modernisation des réseaux) au 31/12/2015 : 7 225 850,34 € (6 597 142 au 31/12/2014).

D. Indicateurs de performance

1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.
L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.
La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).
La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	10
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		57,8%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	14,4%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	5%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**25**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

2. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2015	**Conformité exercice 2013** **0 ou 100**	**Conformité exercice 2014** **0 ou 100**
Usine de dépollution des eaux de Gaillard	4 719	0	0

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 0 (0 en 2013).

3. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées **en kg DBO5/j** **exercice 2015**	**Conformité exercice 2014** **0 ou 100**	**Conformité exercice 2015** **0 ou 100**
Usine de dépollution des eaux de Gaillard	4 719	100	100

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2014)

4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées **en kg DBO5/j** **exercice 2015**	**Conformité exercice 2014** **0 ou 100**	**Conformité exercice 2015** **0 ou 100**
Usine de dépollution des eaux de Gaillard	6 287	100	100

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2014).

5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en œuvre		**tMS**
Valorisation agricole	☑ Conforme	74
	☐ Non conforme	
Compostage	☑ Conforme	965
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Évacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		**1039**

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2014).

6. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

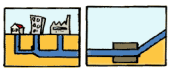

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Sur l'exercice 2015, 14 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2015, le taux de débordement des effluents est de 0,016 pour 1000 habitants (0,036 en 2014).

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

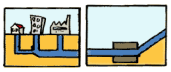

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2015 : 10

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le nombre de points noirs est de 3,1 par 100 km de réseau (3,1 en 2014).

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
Linéaire renouvelé en km				3,550	0,815

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le taux de renouvellement des réseaux est 0,25% (0,68% en moyenne sur 2014 et 2015)

Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2015	Nombre de bilans conformes exercice 2015	Pourcentage de bilans conformes exercice 2014	Pourcentage de bilans conformes exercice 2015
Usine de dépollution des eaux de Gaillard	146	146	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2014).

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2014	Exercice 2015
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (20 en 2014).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

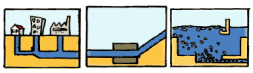

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette en €	2 726 317,27	2 128 943,38
Epargne brute annuelle en €	2 350 789,97	3 340 665,84
Durée d'extinction de la dette en années	1,2	0,6

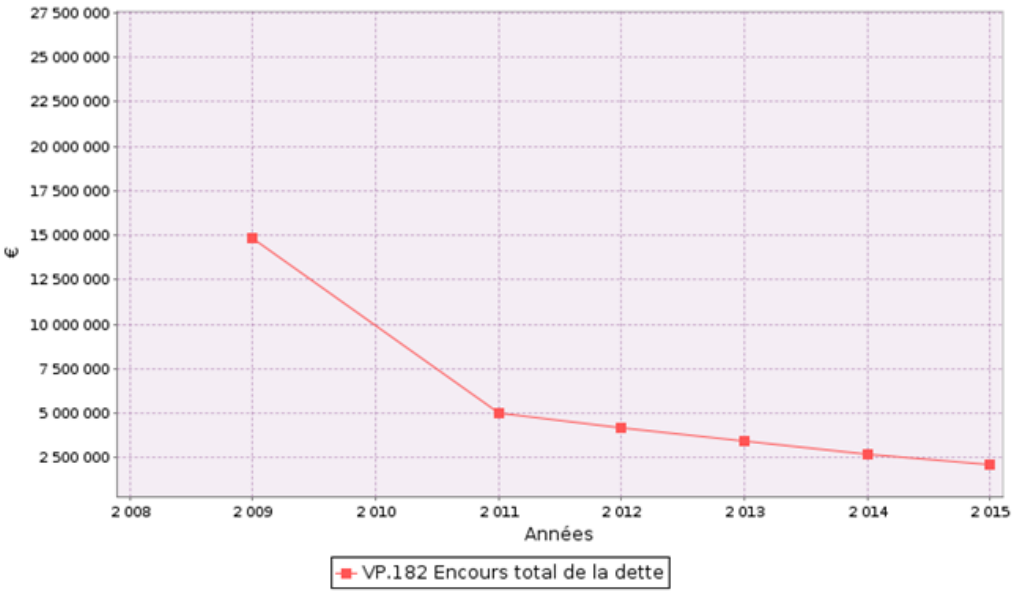

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2015 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2014	Exercice 2015
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2014	7 179 362,38	7 256 896,39
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2014	0,81	1,15

Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [x] Oui (partiel) [ ] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 3

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2015, le taux de réclamations est de 0,1 pour 1000 abonnés

E. Financement des investissements

1. Montants financiers

	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	5 904 714	3 545 499,26
Montants des subventions en €	865 965,61	195 654,33
Montants des contributions du budget général en €		

2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		2 726 317,27	2 128 943,38
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 460 685,44	1 451 057,06
	en intérêts	792 003,52	769 287,31

3. Amortissements

Pour l'exercice 2014, la dotation aux amortissements a été de 2 996 961,80 € (2 810 548,58 € en 2014).

4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude pour 2016	Montants prévisionnels en €
Maîtrise d'œuvre pour la mise à niveau des chaufferies sur OCYBELE	19 642 €
Maîtrise d'œuvre pour la construction de l'étage de traitement de la pollution azotée sur OCYBELE	846 731 €
Révision du zonage d'assainissement (études complémentaires, enquête publique)	30 000 €
Rue Aristide Briand (Ambilly)	198 000
Géline phase 6 (Annemasse)	132 000
ANRU – Livron (Annemasse)	59 000
Rues Viaison Pitons Croisette (Annemasse)	135 000
Route de la Charniaz – Clos d'Orlyé (Bonne)	55 000
Route de la Libération ATMB sortie 14 (Etrembières)	100 000
Chemin des Moulins – Route de la Ripaille (Cranves-Sales)	345 000
Rue de Vernaz TC1 (Gaillard)	59 000
Rue Lieutenant Genot (Gaillard)	72 000
Traversée du Village Etrembières TC2	75 000
Rue de l'Avenir (Ville-La-Grand)	205 000
Rue de Vallard (Gaillard)	75 000

Collecteur intercommunautaire – Carra-Verchères (Ville-La-Grand)	435 000
Collecteur intercommunautaire – Crêt-chez les Gay (Ville-La-Grand)	245 000
Instrumentation des réseaux – MOE et travaux	300 000
Route des Fontaines TC1 (Cranves-Sales)	120 000
Petites extensions et renouvellements	300 000
Travaux sur ouvrages	80 000
Réhabilitations ponctuelles	60 000
Déviations suite à permis de construire	100 000

5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

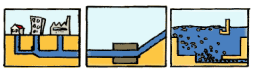

Programmes pluriannuels de travaux adoptés pour 2015	**Montants engagés en €**
Maîtrise d'œuvre pour la mise à niveau des chaufferies sur OCYBELE	19 642 €
Maîtrise d'œuvre pour la construction de l'étage de traitement de la pollution azotée sur OCYBELE	846 731 €
Collecteur intercommunautaire Rte Marlot (Saint-Cergues)	794 000
Géline phase 5 (Annemasse)	380 000
Aménagement Chef-Lieu (Cranves-Sales) TC1	26 000
Rue Léon Bourgeois (Ville-la-Grand)	206 000
Lapraz Bergues Nussance (Cranves-Sales)	102 000
Collecteur Moellesulaz-Vallard (Gaillard)	100 000
Rue JB Charcot (Annemasse)	196 000
Rte des Alluaz - Carrefour Charniaz (Bonne)	18 000
Rue de Vernaz (Gaillard)	29 000
Rue des Combes (Annemasse)	47 000
Traversée du Village TF (Etrembières)	122 500
Traversée du Village TC1 (Etrembières)	88 000
Rue Aristide Briand (Gaillard)	64 500
Chemin de l'Eglise - Tréchy - Tranche 2 (Vétraz-Monthoux)	180 000
Carrefour RD15 entre Juvigny et Saint-Cergues	2 500

Route du Bourgeau (Saint-Cergues)	119 000
Instrumentation des réseaux – études	30 000
Rue Desbiolles (Gaillard)	65 500
Rue des Chavannes (Bonne)	52 500
Collecteur Vallard/Foron (Gaillard)	59 000
Route des Fontaines TF (Cranves-Sales)	102 000
Petites extensions et renouvellements	300 000
Travaux sur ouvrages	182 500
Réhabilitations ponctuelles	60 000
Déviations suite à permis de construire	100 000

F. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2015, 12 926,17 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0029 €/m3 pour l'année 2015 (0,0064 €/m3 en 2014).

2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

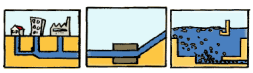

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Aucun.

G. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2014	Valeur 2015
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	83 235	83 862
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	7	8
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	892	1039
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,68	1,77
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	_____%	95%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	25	25
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0	0
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0064	0,0029
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,036	0,167
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	3,1	3,1
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	_____%	0,68%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,2	0,6
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,81%	1,15%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]		0,1

Assainissement non collectif

A. Caractérisation technique du service

1. Présentation du territoire desservi

Compétences liées au service :

☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges

☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : AMBILLY, ANNEMASSE, BONNE, CRANVES-SALES, ETREMBIERES, GAILLARD, JUVIGNY, LUCINGES, MACHILLY, SAINT-CERGUES, VETRAZ-MONTHOUX, VILLE-LA-GRAND

Existence d'un zonage : cf. partie Assainissement Collectif, A/ 1).

Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 5 novembre 2013, applicable au 1er janvier 2014.

2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☑ **régie**

3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 2 015 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 88 214.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 2.3 % au 31/12/2014. (3,19 % au 31/12/2015).

4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2014	Exercice 2015
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2015 est de 80 (80 en 2014).

B. Tarification de l'assainissement et recettes du service

1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Compétences obligatoires		
Tarif « instruction » - instruction des demandes d'urbanisme - Contrôle de conception de la filière	120,00	121,50
Tarif « contrôle implantation et exécution » - contrôle de l'implantation sur le terrain - Visites de contrôle des travaux pendant le chantier	120,00	121,50
Tarif « contrôle bon fonctionnement et entretien » - Diagnostic initial - **Contrôle périodique** - Contrôle dans le cadre des ventes	120,00 **100,00** 110,00	132,00 **101,00** 112,00
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération C-2015-0213 du 23/09/2015 effective à compter du 01/10/2015 fixant les tarifs du contrôle ANC

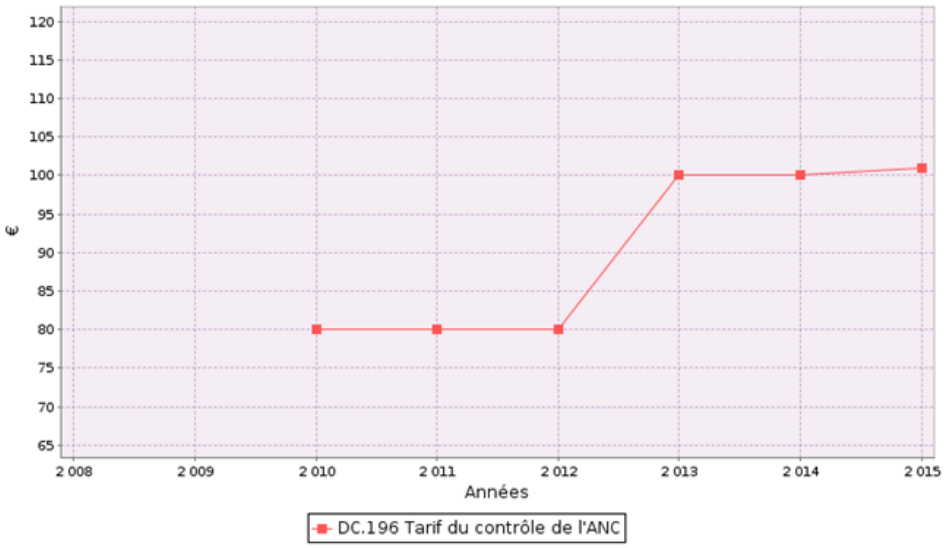

2. Recettes

	Exercice 2014			Exercice 2015		
	Collectivité	**Délégataire (le cas échéant)**	**Total**	**Collectivité**	**Délégataire (le cas échéant)**	**Total**
Facturation du service obligatoire en €			15 890			22 248
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € : prime agence de l'eau			4 600			3 020

C. Indicateurs de performance

1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2014	Exercice 2015
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	75	83
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	965	936
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	636	609
Taux de conformité en %	73.7	73.9

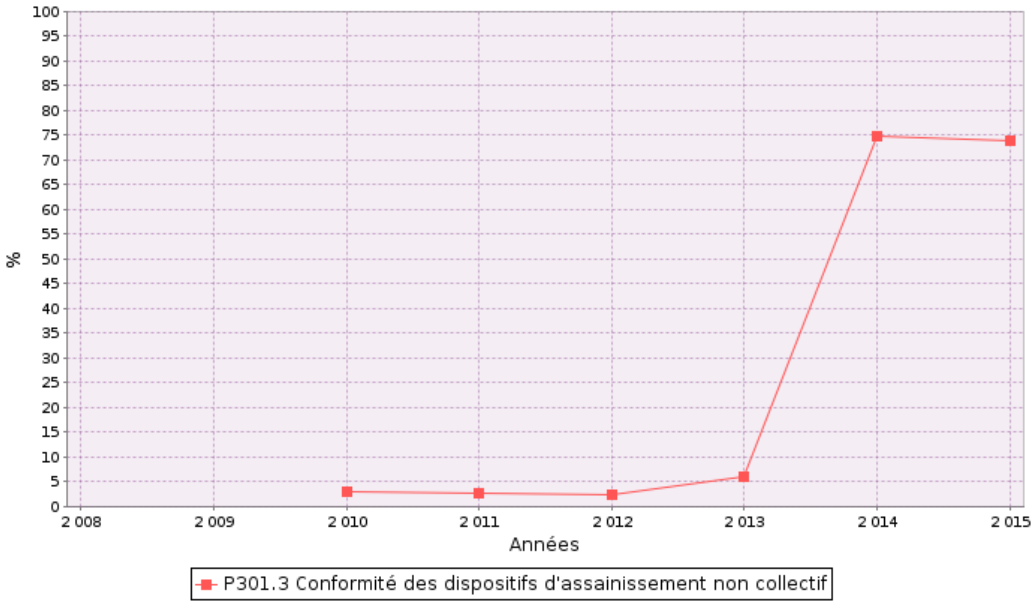

D. Financement des investissements

Aucun investissements.

Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération